



Innover le sport **ensemble** naturellement...

Critères d'adhésion au Challenge Trail 06 - saison 2022

Le Challenge Trail 06, 15^{ème} édition, sera composé d'un maximum de 15 dates de mars à décembre 2022.

L'adhésion au Challenge Trail 06 implique une démarche volontaire de la part des organisateurs ayant déposé un dossier auprès de la Commission Départementale Running 06 (CDR06) répondant au cahier des charges TRAIL de la fédération française d'athlétisme et aux critères suivants :

La participation au Challenge implique pour les organisateurs de répondre aux critères ci-après, et l'adhésion à la charte « le Trail, ma nature » proposée par le Département des Alpes-Maritimes en rapport avec l'Agenda 21 du sport français (www.cnosf.fr).

La participation au challenge est ouverte aux associations départementales organisant une épreuve dans le département des Alpes-Maritimes.

Critères sportifs :

- 1- Proposer une distance échelonnée comme suit :
 - entre 10 Km et 20 Km (classement Challenge Trail Court)
 - de + de 21 Km (classement Challenge Trail)
 - un Kilomètre Vertical pour l'épreuve bonus
- 2- Avoir généré 100 arrivants sur l'édition précédente
- 3- Les épreuves inscrites dans le même challenge (Trail Court et Trail) devront être espacées de 15 jours minimum,
- 4- Proposer un chronométrage électronique (fortement recommandé),
- 5- Fournir les classements (format EXCEL) à la CDR06 et au Département des Alpes-Maritimes **au lendemain de la course** à cdchs06@gmail.com, masd5812@gmail.com et sport-evenementiel@departement06.fr
- 6- SECURITE : fournir à chaque participant les numéros d'urgence et de l'organisation pour la course (possibilité de les faire inscrire sur les dossards lors de la fabrication)
- 7- Remise des prix : égalité des lots entre filles et garçons, pas de « prize money ».
- 8- Tenir compte des recommandations de la Fédération Française d'Athlétisme dans le cadre de l'organisation d'épreuves Trail (sécurité, ravitaillement...)
- 9- Le Challenge Trail 06 donnera la priorité aux courses n'étant pas inscrites sur un autre challenge.

Critères en faveur du développement durable :

- 10- Utiliser le Pack Bio fourni par le Département des Alpes-Maritimes (dossards, rubalise, signalétique...). Il est vivement déconseillé d'utiliser de la bombe de peinture même biodégradable, en particulier sur les sentiers, cailloux, végétaux. **En cas d'utilisation de peinture, prévoir de l'enlever après la course.**
- 11- Retirer TOUTE la signalétique mise en place à l'issue de l'épreuve,
- 12- Proposer des animations grand public (course enfant, randonnée sportive, handitrail, découverte gastronomique et du terroir...)
- 13- Proposer une randonnée « famille »
- 14- Mettre un espace d'animation à la disposition du Département des Alpes-Maritimes au départ et à l'arrivée de l'épreuve,
- 15- Valoriser la mise en place d'un dispositif de tri-sélectif (en accord avec la collectivité locale à l'arrivée de l'épreuve), et toutes actions en faveur du développement durable
- 16- Contribuer à la réduction des déchets
- 17- Proposer l'inscription en ligne (fortement recommandé),
- 18- Privilégier le commerce local et les produits locaux pour l'organisation et la remise des prix
- 19- **Le gobelet réutilisable remplace définitivement le gobelet plastique jetable.**

Critères de communication :

- 20- Communiquer sur le Challenge Trail 06 sur l'ensemble de votre communication en utilisant le logo du challenge fourni par le Département des Alpes-Maritimes (presse, site internet, publicité éventuelle...),
- 21- Réduire la consommation de papier (flyer) au profit du développement de la communication numérique.
- 22- **Matérialiser la ligne de départ et/ou d'arrivée avec l'arche fournie par le Département.**
- 23- Insérer les logos du Challenge (et du Département) sur les éléments de communication. **L'organisateur fera valider le visuel (flyer, affiches...) de son épreuve au CD06 avant lancement en production. Ils devront faire apparaître le logo du Département dans la barre des sponsors, et celui du Challenge en haut à droite.**
- 24- Prévoir l'affichage des partenaires du Challenge sur les lignes de départ et arrivée (sauf télescopage marketing et engagements antérieurs, dans ce cas le signaler lors de la réunion d'organisation du challenge en fin d'année)
- 25- Créer un lien hypertexte sur votre site internet qui renvoie vers www.trailen06.fr
- 26- Diffuser les vidéos 3D des parcours via le lien vidéo uniquement

27- L'organisateur devra faire apparaître dans sa fiche d'inscription :

Droit à l'image :

« Lors de mon engagement à l'épreuve en tant que concurrent, j'autorise ou je n'autorise pas l'organisation et le Département des Alpes-Maritimes à utiliser toutes les photos et images me concernant réalisées pendant l'opération, pour toutes publications, ainsi que des informations (nom, prénom, mails, ...) pour la gestion administrative et l'envoi de newsletters dans le cadre de la promotion de l'organisation et **de la promotion du Challenge Trail 06.**

CNIL : Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent- Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès , en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – Département des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3 ou par courriel à donnees_personnelles@departement06.fr - Centre Administratif des Alpes-Maritimes – BP 3007 – 06201 Nice cedex 3. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager a le droit de s'opposer au profilage, demander la limitation du traitement, d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22. www.cnil.fr)

- 28- Envoyer un bilan de l'épreuve ainsi que des photos et autres éléments de communication 15 jours après l'épreuve,
- 29- L'organisateur fournira le logo de l'épreuve en haute définition au Département des Alpes-Maritimes dès réception de sa confirmation d'adhésion au Challenge
- 30- L'organisateur fournira les tracés de (son) ses parcours au format gpx au plus tard pour le 15 octobre 2021.
- 31- L'organisateur fournira 5 photos représentatives du ou des parcours avec les droits photos au plus tard pour le 15 octobre 2021.
- 32- L'organisateur pourra fournir ses visuels en amont pour diffusion et promotion par le CD06 sur son stand et les réseaux sociaux dans le cadre du CT06.
- 33- L'organisateur pourra fournir sa base de données mail pour diffusion de la newsletter ou diffuser cette dernière à ses contacts.

Critères administratifs :

- 34- Obtenir l'avis favorable de la préfecture, de la mairie et de la CDR06 pour l'organisation de l'épreuve

Les apports du Département des Alpes-Maritimes :

- 1- Le Pack Bio (dossards, rubalise, signalétique),
- 2- La création et impression des visuels et affiches (40x60) du Challenge,
- 3- La matérialisation 3D des parcours et leur mise en ligne,
- 4- La communication spécifique sur son site Internet www.departement06.fr, et au travers de la newsletter
- 5- La diffusion sur son stand des épreuves futures appartenant au CT06,
- 6- Un plan de communication,
- 7- Les photos et vidéos Département des Alpes-Maritimes de chaque épreuve à disposition de l'organisateur pour sa promotion,
- 8- Des partenariats (*sous réserve de signer pour 2022*): RTL2 (spots), Chullanka, Vésuvia Mountain Park, Sport Consulting (lots)
- 9- La collaboration, le conseil et l'expertise des services,
- 10- Le soutien technique et logistique,
- 11- Les animations diverses et stands autour du Développement Durable sur le site de l'épreuve
- 12- Mutualiser les efforts des organisateurs dans le cadre de ce Challenge (communication, technique et logistique)

Roulement des épreuves : vu le nombre d'épreuves candidates, une rotation des épreuves est instaurée.

Les organisations non retenues ayant fait partie du CT06 bénéficieront l'année suivante d'une aide logistique événementielle (sous réserve de disponibilité)

Étant précisé que le Département des Alpes-Maritimes et la CDR06 valideront les épreuves ayant rempli les conditions et s'étant portées candidates au Challenge.

